

Projet de loi « Avenir professionnel » (version 01/08/2018) : les principales mesures relatives à la formation

Mesures	Contenu	Entrée en vigueur	Textes d'application
Compte personnel de formation (CPF)			
Monétisation du CPF	<p>Comptabilisation en euros et non plus en heures des droits acquis sur le CPF</p> <p>Conversion en euros des heures acquises au titre du CPF et du Dif au 31 décembre 2018</p>	1 ^{er} janvier 2019	Décret fixant le montant acquis chaque année et le plafond total et la valorisation des heures déjà acquises
Fin des listes de formations éligibles	Eligibilité au CPF des formations certifiantes et qualifiantes mais plus d'inscription sur liste nationale, de branche ou régionale	1 ^{er} janvier 2019	
Nouvelle modalité d'utilisation du CPF avec le CPF de transition professionnelle	<p>Remplacement du congé individuel de formation (Cif) par le CPF de transition professionnelle permettant à un salarié de mobiliser son CPF pour financer une action de formation certifiante destinée à lui permettre de changer de métier ou de profession</p> <p>Congé spécifique mis en place si la formation se déroule en tout ou partie durant le temps de travail.</p> <p>Validation du projet et prise en charge de la rémunération et des frais de formation par une commission paritaire interprofessionnelle régionale</p>	<p>1^{er} janvier 2019</p> <p>Les Opacif assurent les missions de ces commissions jusqu'au 31 décembre 2019</p>	<p>Décret précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ancienneté minimale requise pour bénéficier d'un projet de transition professionnelle ; - les modalités d'accompagnement du salarié ; - les conditions et délais de présentation à l'employeur de la demande ; - les règles de prise en charge des dépenses et le montant et les modalités de versement de la rémunération du salarié.

Projet de loi « Avenir professionnel » (version 01/08/2018) : les principales mesures relatives à la formation

Création d'une application mobile	Application pour gérer son CPF (droits acquis, formations éligibles, inscription et paiement direct des organismes de formation)	Été/Automne 2019	
Conseil en évolution professionnelle (CEP)			
Rénovation du CEP	Conseil gratuit accompli selon un nouveau cahier des charges Nouveaux opérateurs réalisant le CEP	1 ^{er} janvier 2019 Les Opacif continuent de délivrer le CEP jusqu'à la désignation des nouveaux opérateurs et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019	Nouvel arrêté fixant le cahier des charges
Plan et action de formation			
Nouvelle définition de l'action de formation	L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel Réalisation possible en tout ou partie à distance ou en situation de travail	1 ^{er} janvier 2019	Décret sur modalités de réalisation des formations
Changement de nom et de contenu pour le plan de formation	Plan de formation devient plan de développement des compétences avec une distinction entre les formations « obligatoires » et les autres formations Suppression des deux catégories d'action « adaptation et employabilité » et « développement des compétences »	1 ^{er} janvier 2019	Décret sur modalités d'application de ces nouvelles dispositions
Entretien professionnel			
Précision sur le contenu de l'entretien	Informations à donner au salarié sur l'activation de son CPF, les abondements que l'employeur est susceptible de financer et le CEP	1 ^{er} janvier 2019	

Projet de loi « Avenir professionnel » (version 01/08/2018) : les principales mesures relatives à la formation

Une sanction simplifiée	Sanction encourue dans les entreprises d'au moins 50 salariés au bout de 6 ans si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels et d'au moins une formation non obligatoire	1 ^{er} janvier 2019	Décret fixant conditions de l'abondement du CPF et montant de la somme due par l'employeur à titre de sanction
Un accord collectif possible	Possibilité de modifier par accord d'entreprise ou à défaut par accord de	1 ^{er} janvier 2019	
	branche : - les modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié ; - la périodicité de l'entretien professionnel.		
Périodes de professionnalisation			
Suppression des périodes de professionnalisation	Fin des périodes de professionnalisation	1 ^{er} janvier 2019	
Création du dispositif « Pro-A »	Nouveau dispositif dénommé « Pro-A » pour « reconversion ou promotion par alternance » Objectif : permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation Dispositif ouvert notamment aux salariés en CDI dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail	1 ^{er} janvier 2019	Décret indiquant niveau de qualification maximum pour entrer dans dispositif
Congés de formation			
Disparition de plusieurs congés	Suppression du Cif, du congé de bilan de compétences, du congé d'enseignement ou de recherche et du congé de formation pour les salariés de 25 ans et moins	1 ^{er} janvier 2019	
Aménagement du congé pour VAE	Refus possible d'un congé pour VAE uniquement pour raisons de service	1 ^{er} janvier 2019	Décret définissant le délai et les modalités de refus par l'employeur

Projet de loi « Avenir professionnel » (version 01/08/2018) : les principales mesures relatives à la formation

Financement de la formation			
Une contribution unique formation et alternance	<p>Mise en place d'une contribution unique composée de la taxe d'apprentissage et de la contribution formation</p> <p>Pas de changement des taux de la contribution formation (0,55% du montant du revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations sociales pour</p>	1 ^{er} janvier 2019	
	<p>les entreprises de moins de 11 salariés et 1% pour celles de 11 salariés et plus)</p> <p>Taux de la taxe d'apprentissage reste fixé à 0,68% de la masse salariale mais répartition du produit en deux fractions et non plus trois</p> <p>Contribution unique dédiée au financement de l'alternance, du CEP, du développement des compétences des salariés des entreprises de moins de 50 salariés, de la formation des demandeurs d'emploi et du CPF</p>		Décret fixant la répartition entre les différents dispositifs
Transformation des Opcas en opérateurs de compétences	<p>Opcas deviennent des Opérateurs de compétences et leurs missions sont recentrées sur l'offre de services aux entreprises</p> <p>Opérateurs de compétences déchargés de la mission de collecte des contributions</p>	<p>Agrément des Opcas expire au 1^{er} janvier 2019</p> <p>Agrément provisoire en tant qu'opérateurs de compétences du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 Nouvel agrément au plus tard le 1^{er} avril 2019</p>	<p>Décret précisant les règles relatives à la constitution, aux attributions et au fonctionnement des opérateurs de compétences</p> <p>Décret arrêtant nouvelles modalités d'agrément</p>

Projet de loi « Avenir professionnel » (version 01/08/2018) : les principales mesures relatives à la formation

Une collecte par les Urssaf	Transfert de la collecte de la contribution unique formation et alternance aux Urssaf	Collecte de la contribution formation par les Opca au titre des rémunérations versées en 2018 Collecte de la contribution formation par les opérateurs de compétences pour la	Ordonnance pour organiser le recouvrement de la contribution unique par les Urssaf (dans les 18 mois à compter de la promulgation de la loi « avenir professionnel »)
		période allant du 1 ^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance ou au plus tard le 31 décembre 2020 Collecte par les Urssaf à partir de 2021	
Création d'une contribution « 1% CPF-CDD »	Contribution dédiée au financement du CPF des titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD) qui est égale à égale à 1% des rémunérations versées au titre de ces contrats (remplace contribution Cif-CDD)	1 ^{er} janvier 2019	Décret déterminant les conditions d'exclusion des emplois saisonniers et de certains CDD
Organismes de formation			
Une certification obligatoire	Obligation de certification pour tous les organismes de formation si financement sur des fonds publics ou mutualisés Certification délivrée par un organisme certificateur indépendant	1 ^{er} janvier 2021	Critères de certification définis par décret